



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT**  
(Ardèche)

\_\_\_\_\_  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
du 11 mars 2021

Le onze mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Etaient présents : Jacquy BARBISAN, Mathieu HERITIER, Sébastien JOURDAN, Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Eveline ROBERT, Laurence ROCHE, Marie-Claude MOREL, Pierre AVENAS, Damien DESESTRET, Bastien JACOB.

Etaient absents ou excusés :

Etaient représentés : Audrey PUECH représentée par Eveline ROBERT, Jean-Louis BEYRON représenté par Jean-Paul RIBES, Amélie ROISSAC représentée par Jacquy BARBISAN, Aurélie HAVOND représentée par Pierre AVENAS.

Secrétaire de Séance : Mathieu HERITIER  
Assiste : Sophie VOLLE, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1- Validation du procès-verbal du 03/02/2021**

Le maire présente le procès-verbal de la séance du 03/02/2021 et demande au conseil municipal s'il y a des observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 février 2021

**2-Délibération n° 2021-1103-001**

**Approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2020**

Le maire présente le bilan du compte de gestion du budget général dressé par Mr Paul ANDRE, comptable public ayant exercé au cours de l'année 2020

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2020 par M Paul ANDRE, comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3-délibération n° 2021-1103-002**  
**Approbation du compte de gestion du budget lotissement de l'exercice 2020**

Le maire présente le bilan du compte de gestion du budget lotissement dressé par Mr Paul ANDRE, comptable public ayant exercé au cours de l'année 2020. Il précise qu'aucune écriture comptable (pas de titre de recettes, ni mandats de paiements) n'a été passée sur cette exercice.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de

Chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 4- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 5- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 6- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2020 par M Paul ANDRE, comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**4- Délibération n° 2021-1103-003**  
**Approbation du compte administratif 2020 du Budget Général**

Un diaporama est présenté au conseil municipal recapitulant l'ensemble des opérations enregistrées au cours de l'année 2020,

Le maire fait part de sa rencontre avec Mr André PAUL, comptable public, Cette réunion, à laquelle participaient également Jean-Paul RIBES, adjoint et Sophie VOLLE, secrétaire comptable avait pour objectif de faire le point sur la situation financière de la commune. La commune se porte bien avec des résultats stables, une trésorerie saine et un taux d'endettement correct.

**Le maire se retire au moment du vote et la présidence est assurée par Mr AVENAS Pierre.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr AVENAS Pierre, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le maire, Jacquy BARBISAN

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		384 986.99		179 348.92	-	564 335.91	
Opérations exercice	958 573.01	1 248 453.87	271 706.20	270 399.37	1 230 279.21	1 518 853.24	
Totaux	958 573.01	1 248 453.87	271 706.20	449 748.29	1 230 279.21	2 083 189.15	
Résultat de clôture	-	674 867.85	-	178 042.09	-	852 909.94	
Besoin de financement							
Excédent de financement				178 042.09	A		
Reste à réaliser			B	54 848.00		C	29 459.00
Besoin de financement				25 389.00	D = B - C		
Excédent de financement				-			
Besoin total de financement				-	E = A - D		
Excédent total de financement				152 653.09			

Le conseil municipal constate les identités de valeurs avec le compte de gestion et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 ainsi présenté.

#### 5- Délibération n° 2021-1103-004 Affectation des résultats du Budget Général 2020

Après avoir voté le compte administratif 2020 du budget général et conformément à la réglementation, il convient d'affecter le résultat constaté

Considérant l'excédent de fonctionnement soit 674 867.85 €

Considérant l'excédent d'investissement soit 152 653.09 € (y compris les restes à réaliser)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats comme suit

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		384 986.99		179 348.92	-	564 335.91	
Opérations exercice	958 573.01	1 248 453.87	271 706.20	270 399.37	1 230 279.21	1 518 853.24	
Résultats exercice		289 880.86		1 306.83			
Résultat de clôture		674 867.85		178 042.09		852 909.94	
Besoin de financement							
Excédent de financement				178 042.09	A		
Reste à réaliser			B	54 848.00		C	29 459.00
Besoin de financement				25 389.00	D = B - C		
Excédent de financement				-			
Besoin total de financement				-	E = A - D		
Excédent total de financement				152 653.09			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			F	-		au compte 1068 Investissement	
			G	674 867.85		au compte 002 Excédent fonctionnement reporté	
						F + G = H	
			I	178 042.09		au compte 001 Excédent d'investissement reporté	

**6- Délibération n° 2021-2103-005****Approbation du compte administratif 2020 du Budget Lotissement**

Aucun mouvement n'a été enregistré sur ce budget. Le maire rappelle qu'il ne reste plus qu'un lot à vendre et qu'il entend lancer une campagne publicitaire afin de promouvoir ce terrain et ainsi permettre la clôture de ce budget .

**Le maire se retire au moment du vote**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr AVENAS Pierre, 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le maire, Jacquy BARBISAN. Il précise qu'aucun mouvement comptable n'a été enregistré sur ce budget (Pas de titre de recettes, ni mandat)

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		29 898.46	-		-	29 898.46
Opérations exercice	-	-	-	-	-	-
Totaux	-				-	29 898.46
Résultat de clôture	-	29 898.46	H	I	-	29 898.46
Besoin de financement			-			
Excédent de financement			-	A		
Reste à réaliser			B		C	
Besoin de financement			-			
Excédent de financement			-	D = B - C		
Besoin total de financement			-			
Excédent total de financement			-	E = A - D		

Le conseil municipal constate les identités de valeurs avec le compte de gestion et reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Il n'y a pas d'affectation de résultats, le résultat reporté d'un montant de 29 898.46€ est maintenu au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020

**7- Délibération n° 2021-1103-006****Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Le maire donne la parole à Damien DESESTRET, délégué communal au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07)

La loi Energie et Climat adoptée et publiée au JO du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleus de vente d'électricité réglementés. En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux tarifs règlementés de vente (TRV)

Les communes notamment devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avec le fournisseur de leur choix. Dans ce contexte, le SDE07 propose un groupement de commande pour l'achat de l'électricité.

Le maire informe le conseil municipal que cette procédure envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison de la crise sanitaire.

Le SDE07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs règlementés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés.
- Autorise le maire à signer la convention s'y rapportant et à transmettre toutes informations utiles à la mise en place de ce groupement
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE07 de ce groupement de commandes.

<b>8- Délibération n° 2021-1103-007</b> <b>Avis sur pacte de gouvernance - CAPCA</b>
---

Le conseil communautaire de la CAPCA a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 27 juillet 2020 de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Ce pacte a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l'association dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Afin de débattre des orientations et du contenu du pacte, un comité de pilotage composé de 15 élus a été mis en place. Cette instance s'est réunie à deux reprises, le 8/12/20 et le 15/01/21, et a élaboré un projet de pacte de gouvernance adapté au contexte institutionnel local, sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le calendrier d'adoption de ce pacte a par ailleurs fait l'objet d'une modification récente. Initialement fixée au 28 mars 2021 (9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux), cette échéance vient en effet d'être repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021- soit un an après le second tour des élections de 2020- à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février

Vu le CGCT et notamment son article L5211-11-2.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4.

Vu la délibération n° 2020-07-27/62 du conseil communautaire de la CAPCA en date du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CAPCA et ses communes membres

Considérant le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

9- Délibération n°2021-1103-008

**Déclassement du domaine public / partie de la route des berges de l'Eyrieux traversée par la dalle de l'ancienne usine Antex/ parcelle AD 157**

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'identifier la partie de la route aux berges de l'Eyrieux qui est traversée par la dalle de l'ancienne usine Antex et ce afin de définir un volume qui sera cédé par la suite.

Ce déclassement est nécessaire pour permettre à la commune de vendre une partie de la friche ANTEX. La pharmacie Laurier souhaite faire l'acquisition d'environ 450m<sup>2</sup> de ce bâtiment afin d'y implanter une nouvelle pharmacie. La totalité des travaux (démolition et réhabilitation) sera pris en charge par Mr Laurier. Une proposition de vente sera engagée au prochain conseil municipal. Mr Laurier envisage une ouverture en juin 2022.

Un état descriptif de division en volumes définira la propriété communale du domaine public et la propriété communale du domaine privé. C'est cette partie privée qui pourra être cédée.

Un document d'arpentage est dressé par Mr DEGUILHEM, géomètre-expert.

Le maire demande au conseil municipal de valider ce déclassement afin de pouvoir poursuivre les démarches pour le devenir du bâtiment référence AD 157

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le document d'arpentage n°295-2021-AD-157 déclassant du domaine public une partie de la route des berges de l'Eyrieux et définissant de nouveaux volumes
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10- Délibération n°2021-1103-009

**Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche et la Commune**

Le maire présente au conseil municipal une convention de partenariat entre l'office de tourisme Privas Centre Ardèche et la commune.

Il explique que l'Office de Tourisme (OT) Privas Centre Ardèche est le seul établissement en charge d'appliquer la politique touristique de la CAPCA ( loi NOTRe de 2015 qui impose un seul OT par territoire) ainsi 4 bureaux d'information touristique sont répartis sur le territoire : Privas, La Voulte sur Rhône, Vernoux en vivarais et les Ollières sur Eyrieux, satisfaisant aux obligations de classement en Office catégorie II.

Par dérogation, un point d'Information tenu par l'association Montagut Loisirs avait été maintenu en raison de sa fréquentation touristique et du service bénévole rendu sur place. Cette dérogation conclue le 14 juin 2016 pour 3 ans est désormais caduque.

Pour se mettre en conformité avec le cadre législatif, il n'est plus possible de reconduire en l'état cette convention et de pérenniser cette situation.

Toutefois, le maire a souhaité maintenir un « relais d'information touristique » en le gérant directement dans le cadre d'une convention et d'un partenariat avec l'OT. D'autant plus qu'il a conclu un partenariat avec l'Université Joseph FOURIER de Valence pour la mise à disposition d'un étudiant en master d'avril à septembre, préalablement formé à l'accueil et aux techniques de communication au sein de l'OT. Ce stage sera tutoré par la commune.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans

Sébastien JOURDAN regrette l'éviction totale dans cette convention de l'association « Montagut Loisirs » qui gère depuis de nombreuses années le point info tourisme. Une convention tripartite entre la commune, cette association et l'office de tourisme aurait été plus juste.

Le maire rappelle que cette position avait été toléré par dérogation pour 3 ans et qu'il est impossible de poursuivre ce partenariat dans les mêmes conditions. Il rajoute que l'association ne sera pas mise à l'écart et sera impliquée dans la mise en marche de cette nouvelle formule. Il fait d'ailleurs part de sa rencontre avec les bénévoles de l'association et le président de l'Office de Tourisme.

Avec cette nouvelle organisation, le maire souhaite à terme être reconnu comme Office de tourisme. Toutefois, il sera nécessaire de remplir les 9 critères d'éligibilité.

Sébastien JOURDAN souhaite avant de délibérer connaître ces critères. V.LESVEQUE les énumère :

- 1 - L'office de tourisme est accessible et accueillant visible depuis la voie publique
- 2- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention avec un minimum de 180 jours d'ouverture par an.
- 3- L'information est accessible à la clientèle étrangère avec un service d'accueil en français et en anglais.
- 4- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- 5- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- 6- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- 7- - L'office de tourisme dispose des moyens humains justifiant d'une formation de niveau 3 pour assurer sa mission
- 8- L'office de tourisme assure un recueil statistique détaillé de sa fréquentation.
- 9- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Laurence ROCHE s'interroge sur le fait de créer une certaine concurrence avec les offices de tourisme déjà en place à proximité. Pour le maire, cela ne fera pas de l'ombre aux autres structures, la commune à une fréquentation touristique plus forte que d'autres communes de la vallée.

Le conseil municipal, après divers échanges et après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions

- Approuve le partenariat entre l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche et la commune pour la mise en place d'un « relais d'information touristique » et ce pour une durée de 3 ans
- Autorise le maire à signer la convention s'y rapportant

11- 2021-1103-010

**Location d'un meublé de tourisme- Institution de la procédure d'enregistrement.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-12

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-17-005 en date du 17 février 2021 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements- y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

**Art 1** : la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

**Art 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code de tourisme y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant

**Art 3** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune

**Art 4** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Cela se traduit par une convention avec la CAPCA pour la mise à disposition gratuite du service « Declaloc' »

**Art 5** : d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la placette du Bron : les employés communaux termineront dans les prochaines semaines l'installation des dernières barrières de protection.

- Labellisation FFR de l'Ecole Eyrieux Rugby :

le maire se félicite de l'obtention du label FFR,1 étoile obtenu par le club local Eyrieux Rugby

Le courrier reçu du Président de la ligue AuRA de Rugby indique « *L'attribution du label dès la première étoile, est le symbole de la reconnaissance de l'Ecole de Rugby par la Fédération Française de Rugby dans sa démarche de qualité engagée dans les domaines suivants : l'accueil, l'accompagnement et la formation des joueurs ainsi que le développement de l'activité... cette récompense vient concrétiser tout le travail réalisé depuis de nombreuses années par l'ensemble des acteurs de l'association, dirigeants, éducateurs et bénévoles* ».

Un courrier d'encouragement sera adressé par le Maire au nom du conseil municipal.

- Livraison du bus Région pour le club Eyrieux canoë-kayak

Le maire fait part au conseil municipal de la remise du bus financé en totalité par la Région Auvergne Rhône-Alpes au Club Eyrieux Canoë-Kayak. La remise officielle a été faite en présence d'Olivier AMRANE et Isabelle MASSEBEUF, conseillers régionaux.

Le maire précise qu'en cette période de crise sanitaire COVID-19, ce bus pourra être utilisé, si besoin, pour véhiculer les personnes souhaitant rejoindre un centre de vaccination.

Il rappelle qu'un second bus a été attribué au Club de Rugby et sera livré prochainement. Le conseil municipal se félicite de ces attributions.

Sébastien JOURDAN voudrait savoir pourquoi la CAPCA (communauté d'agglomération) ne soutient pas le RCE (Rugby Club Eyrieux) alors qu'elle participe au fonctionnement d'autres grosses associations sportives du territoire. Le maire explique que pour pouvoir prétendre à une aide, celles-ci s'inscrivent dans le cadre du règlement de soutien aux associations sportives voté par la conseil communautaire. Seules les structures de haut niveau peuvent y prétendre ce qui n'est pas le cas du RCE. Toutefois, un soutien est apporté aux manifestations organisées dans les associations sportives dont le siège est sur le territoire de la CAPCA.



➤ Station d'épuration

Le maire informe le conseil municipal que le projet de la création d'une nouvelle station d'épuration commune pour les communes de Saint-Michel de Chabrillanoux et Saint-Sauveur-de-Montagut est engagé par la CAPCA. Des dossiers de demande de financement ont été déposés pour un montant global de travaux estimé à 977 500 € HT auprès de l'Etat (DETR), du conseil départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il n'y aura aucun coût pour notre commune ce projet étant de la compétence de la CAPCA. Les travaux doivent démarrer avant la fin de l'année 2021 en fonction de la finalisation<sup>2</sup> des acquisitions foncières.

➤ Plage de fontugne

Le maire informe le conseil municipal de la signature d'une convention pour une durée de 9 ans avec les propriétaires d'une partie des terrains bordant la plage de fontugne. Il rappelle que cette convention se renouvelait habituellement chaque année.

Ce qui laisse la possibilité d'acter quelques travaux d'aménagement de la plage de Fontugne (sanitaires, sécurisation du parking etc...)

➤ Commissions municipales

Le maire souhaite que chaque commission communale se réunisse dans le mois à venir avant le vote du budget.

➤ Hommage à René PRIVAT

Le maire informe du challenge lancé par le Privadois Patrick Gilles de relier San Remo à Saint-Sauveur-de Montagut à vélo afin de rendre hommage et de célébrer le 61<sup>e</sup> anniversaire de la victoire de l'Ardéchois René PRIVAT lors du Milan-San Remo le 19 mars 1960. Ce challenge aura lieu le week-end du 20 et 21 Mars.

Il arrivera sur la commune le dimanche 21 Mars à 13 h, place René CASSIN. Le maire invite le conseil municipal à lui faire un bel accueil à son arrivée et de pourquoi pas l'accompagner sur sa fin de parcours sur la Dolce Via.

➤ Démolition de la ruine de la Croze

Le maire explique la procédure mise en place pour solutionner le problème de la ruine menaçant de s'écrouler au quartier de la Croze. Problème récurrent depuis plusieurs années.

Après avoir pris attache avec les services de la Préfecture, un expert à été mandaté par le tribunal administratif. Le rapport d'expertise rendu, à défaut de propriétaire connu et compte tenu du péril imminent, a imposé à la commune la démolition de cette ruine dans les 2 mois. Un arrêté de péril imminent a été affiché sur les lieux.

La démolition chiffrée à 3900 € sera réalisée au plus vite. Le maire précise que si un propriétaire venait à se manifester, cette démolition lui serait alors facturée. Il rajoute que la 2<sup>ème</sup> phase après cette démolition, consiste à déclencher la procédure de « biens sans maîtres » afin que la commune, en l'absence de propriétaires connus, par arrêté préfectoral, devienne propriétaire de ce bien. La commune pourra décider de revendre ce bien. Le maire indique qu'il a déjà une proposition de rachat.

➤ Schéma directeur d'éclairage public

Dans le cadre des actions en faveur des économies d'énergie et de développement durable en matière d'éclairage public, le SDE 07 propose aux collectivités lui ayant transféré la

compétence Éclairage Public, un diagnostic de leurs installations aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré.

Le diagnostic doit constituer un élément décisionnel fiable pour la Collectivité, tant en investissement qu'en fonctionnement (y compris économies d'énergie), c'est à dire en « Coût global ».

Un schéma directeur d'éclairage public sera lancé sur la commune afin de permettre une meilleure maîtrise des énergies en éclairage public (extinction nocturne, baisse de l'intensité lumineuse la nuit, remplacement des ampoules etc ...)

➤ Etude de vidéoprotection sur la commune

Le maire rappelle la décision du conseil municipal de lancer une étude de vidéoprotection sur la commune. Les services de Gendarmerie seront présents prochainement sur la commune pour étudier les possibilités sur le terrain.

➤ Container pour la collecte des vêtements

Pierre AVENAS rappelle que le container servant au dépôt des vêtements a été retiré par l'association EMMAÛS. Quelle solution proposée pour ce service ? Le maire se rapprochera de la CAPCA.

Le maire indique également qu'une réflexion sur la gestion des déchets est en cours par la CAPCA. Plus d'un million de déficit est enregistré pour ce service. Il précise que la tournée de ramassage des ordures ménagères risque à terme d'être supprimée au profit d'un regroupement de point de collecte comme le font déjà de nombreux territoires (ex la communauté de communes Val Eyrieux).

**Séance levée à 19h50**

*Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en séance du 12 avril 2021 à l'unanimité*

*Le Maire,  
Jacquy BARBISAN*